

## Statuts des associé·es

### Youlez désirez devenir membre associé·e ? Comment procéder ?

#### Les membres associé·es au CREAD s'engagent à :

- participer au séminaire de rentrée du CREAD (qui se déroule une fois par an ; une à deux journées ; fin septembre, mi-octobre) ;
- assister aux assemblées générales du CREAD ;
- participer à l'activité de séminaires en lien avec les PRT dans lesquels vous êtes impliqué·es ;
- voter pour vos représentant·es (2 élu·es des membres associé·es au conseil d'unité)
- avoir une activité de recherche (en co-responsabilité, ou en participation) avec un ou plusieurs chercheur·es du CREAD.

#### Démarche :

Dans un courrier adressé à la direction du CREAD (Carole Le Hénaff et Hugues Pentecouteau), qui sera étudié en conseil d'unité (CU) pour avis et vote par les membres du CU :

- Décrivez le contenu de votre projet de demande d'association, et à quelles activités du CREAD vous participez déjà (ou auxquelles vous envisagez de participer), ainsi que le Programme de Recherche Thématique (PRT1, PRT2 ou PRT3) et le Programme de Recherche Transversal (PRT4, PRT5, PRT6) dans lequel vous serez inscrit·e ;
- Nommez les chercheur·es du CREAD avec lesquel·les vos recherches sont en cours ou en projet (y compris des projets de publications à venir).

### Durée et modalités de l'association, conformément au règlement intérieur du CREAD :

« Sont considéré·es associé·es les émérites, les ingénieur·es, professionnel·les dont les PAST, les ATER, les post-doc, les jeunes docteur·es du CREAD (pour une durée de deux ans), les contractuel·es et toute personne dont la demande a été acceptée par le Conseil d'unité et ceci pour une durée de trois années. Celui-ci accepte les demandes sur la base d'une implication active dans une opération de recherche du laboratoire, l'organisation d'événements scientifiques et/ou une collaboration à des publications. Chaque associé·e doit faire état d'une activité effective au sein de l'un des programmes de recherche de l'unité et mettre à jour les informations portées sur sa fiche personnelle en ligne compte-tenu des critères précédemment cités. Chaque année, les associé·es sont tenu·es d'informer la direction du CREAD de l'évolution de leur situation professionnelle ». (article 2 du règlement intérieur du CREAD)

Pour un renouvellement, il sera demandé de joindre un bilan de l'activité durant la durée écoulée de votre association au CREAD.